

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DJS 76 Subvention (3.500 euros) à l'association La Conséquence, au titre de la Jeunesse.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association La Conséquence ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529) 24, rue Montmartre (1^{er}) pour l'organisation du Festival Prototype Vidéo (2019_00803).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO